

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune de SAINT REMY DE MAURIENNE
ARRETE DU MAIRE

OBJET: Taxi –Retrait d’une autorisation de stationnement

Le Maire de la Commune de SAINT REMY DE MAURIENNE:

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-33, L 3642-2 et L 5211-9-2 ;

VU le code des transports ;

VU l’arrêté du Maire en date du 01.10.2020 attribuant l’autorisation de stationnement n° 1 la SARL GROS GRUART;

VU le courrier en date du 25.10.2022 de la SARL GROS GRUART informant de la restructuration de sa société;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: L’autorisation de stationnement n° 1 délivrée à la SARL GROS GRUART, le 01.10.2020 est retirée à compter du 14 décembre 2022.

Cette autorisation de stationnement peut faire l'objet, dans un délai de trois mois à compter de la date du retrait définitif susmentionné, de la délivrance d'une nouvelle autorisation conformément au dernier alinéa de l'article R 3121-5 du code des transports.

Fait à SAINT REMY DE MAURIENNE
le 14.12.2022

Le Maire

B. MONDET

